

# Arrêté "buvette"

## AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8,  
**Considérant** la demande d'autorisation de M. Germain REIGNIER, Président de l'Association Union Familiale de Viterne, en date du 07 décembre 2023,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Union Familiale de Viterne, représentée par son Président M. Germain REIGNIER, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 3<sup>ème</sup> catégorie, à l'occasion de la **journée belote** qu'elle organise le **dimanche 25 février 2024 de 09h30 à 19h00 dans la salle polyvalente de Viterne.**

**Article 2** : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Viterne, le 01 février 2024  
Le Maire,  
Jean-Marc DUPON

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNE DE VITERNE' at the top and '(Meurthe-et-Moselle)' at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem featuring a figure holding a staff, likely a saint or a local historical figure.